

Conseil Départemental des Vosges

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative au projet de réglementation des
boisements de la commune de
SAINT-JEAN D'ORMONT**

CONCLUSIONS
du Commissaire Enquêteur

Juillet 2019

I - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique, ordonnée par le Conseil Départemental des Vosges a pour but de confirmer le projet de réglementation des boisements de la commune de Saint Jean d'Ormont validé le 14 mars 2019 par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de cette commune. Cette réglementation a pour objectif de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural afin d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables tout en restant en concordance avec le RNU.

II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

J'ai été désigné comme Commissaire Enquêteur par une ordonnance numéro E19000034/54 en date du 21 mars 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY.

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges a ordonné l'enquête publique, par arrêté numéro 2019/4727/DAT/SAF en date du 25 avril 2019.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident et conformément à la législation.

Les délais ont été respectés pour ce qui concerne les arrêtés et la parution des avis d'enquête dans deux journaux locaux. Il n'y a pas eu lieu de recourir à une réunion publique pendant la durée de l'enquête, ni à une prolongation de celle-ci.

La publicité a été organisée conformément à la législation en vigueur par :

- L'affichage de l'arrêté objet de l'enquête, sur les panneaux prévus à cet effet à l'entrée de la mairie de Saint Jean d'Ormont.

- La distribution par la mairie d'un bulletin d'information dans tous les foyers

- L'insertion dans les annonces légales de deux journaux locaux :

- 1- Le vendredi 17 mai 2019 dans les annonces légales du « Paysan Vosgien »

- 2- Le vendredi 17 mai 2019 dans les annonces légales de « Vosges Matin ».

- 3- Le vendredi 07 juin 2019 dans les annonces légales du « Paysan Vosgien ».

- 4- Le vendredi 07 juin 2019 dans les annonces légales de « Vosges Matin».

- La diffusion par voie électronique de l'annonce de l'enquête publique et du dossier, sur le site internet du Conseil Départemental des Vosges.

• Le dossier d'enquête était consultable à la mairie de Saint Jean d'Ormont a insi que sur le site internet du Conseil Départemental des Vosges,

Pendant toute la durée de l'enquête j'ai assuré deux permanences à la mairie de Saint Jean d'Ormont siège de l'enquête publique :

- Le samedi 08 juin 2018 de 09h00 à 11h00
- Le lundi 1^{er} juillet 2019 de 09h00 à 11h00

Le registre destiné à recueillir les réclamations ainsi que le dossier d'enquête ont été tenus à la disposition du public durant toute cette période.

Le public a également pu adresser ses observations par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Jean d'Ormont ou sur le site :

- 1- Du Conseil Départemental :
www.vosges.fr
- 2- De la Mairie de Saint Jean d'Ormont
saintjeandormont-reglementationdesboisements@vosdges.fr

avant le lundi 1^{er} juillet 2019 à 11h00

En conséquence, il appert que la population a été largement informée de l'enquête publique dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Le fait qu'aucune personne se soit présentée et qu'aucun courrier ou courriel ne nous ait été adressé peut être interprété comme une acceptation du projet, d'autant que selon Monsieur CARDOT chargé du dossier au Conseil Départemental des Vosges, le site internet dédié à l'enquête aurait été visité une cinquantaine de fois.

On peut toutefois regretter qu'il n'y ait aucune obligation d'informer chaque propriétaire individuellement, ce qui peut générer un déficit d'information et aboutir à des situations problématiques.

III – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Considérant que le public a été largement informé.

Considérant que le projet n'a soulevé aucune contestation et qu'il a été élaboré dans le consensus avec toutes les parties.

Considérant qu'aucunes problématiques en relation avec l'environnement et le paysage n'ont été évoquées.

Considérant que le dossier est complet, structuré et d'une compréhension aisée.

Considérant qu'il ressort de son étude que l'objectif du Conseil Départemental des Vosges est conforme aux exigences du Code rural et du Code de l'environnement.

Considérant que la cohérence du règlement proposé permet d'atteindre son objectif tout en respectant la biodiversité et les équilibres environnementaux, qu'il donne toutes les garanties pour conserver la place de l'agriculture sur le territoire communal, et contribue à assurer un développement harmonieux de toutes les ressources naturelles sur le territoire de la commune.

Considérant qu'après avoir étudié le dossier, reçu les explications du maître d'ouvrage, et du maire de Saint Jean d'Ormont j'estime que le projet de réglementation des boisements est cohérent, soucieux de la préservation des paysages et de l'équilibre entre forêt et agriculture, parfaitement justifié et d'intérêt général.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de réglementation des boisements de la commune de Saint Jean d'Ormont présenté par le Conseil Départemental des Vosges

VECOUX, le 21 juillet 2019

Le Commissaire Enquêteur

Alain COMMARET.